

Code de Conduite Fournisseur Sodexo 2024



Code de Conduite Fournisseur Sodexo Sommaire

Introduction		3
1.	Intégrité dans la conduite des affaires	4
2.	Droits humains et droits fondamentaux au travail	5
	Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire	6
	Abolition effective du travail des enfants	6
	Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	7
	Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective	7
	Salaires et avantages	7
	Temps de travail	7
	Santé et sécurité	7
	Conditions de vie	8
	Mesures disciplinaires	8
	Droits fonciers	9
3.	Environnement	9
4.	Chaîne d'approvisionnement inclusive	10
5.	Protection de l'information et droit à la vie privée	10
	Confidentialité et protection de l'information	10
	Protection des données et respect de la vie privée	11
6.	Approvisionnement responsable	12
7.	Rapport	13
8.	Signalement et processus d'alerte	13
	Speak Up Ligne Ethique	13
9.	Mise en place	15

Introduction

La conduite responsable des affaires dans le respect des exigences éthiques les plus strictes est primordiale pour Sodexo. Par conséquent, ce Code de Conduite Fournisseur a été élaboré afin d'énoncer nos attentes vis-à-vis de ceux avec qui nous faisons des affaires y compris les entreprises avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales de longue date.

Ce Code de Conduite Fournisseur («Code») énonce les attentes de Sodexo vis-à-vis de ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants et de tout autre partenaire (y compris leurs filiales et regroupés sous l'appellation générique «Fournisseurs»), en matière de pratiques éthiques, sociales, professionnelles et environnementales. Sodexo reconnait que les Fournisseurs opèrent dans des contextes juridiques et culturels différents à travers le monde. Néanmoins, ce Code énonce les exigences minimales que nos fournisseurs doivent respecter ou s'assurer que ces dernières sont conformes à leurs propres principes de conduite des affaires, lorsqu'ils travaillent avec Sodexo. Afin de respecter ces exigences, les Fournisseurs doivent communiquer les principes de ce Code dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Pour renforcer la criticité de cette approche, Sodexo se réserve le droit de réaliser les contrôles jugés raisonnablement nécessaires afin de s'assurer du respect de ce Code dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Cela pourra inclure des auto-évaluations, l'utilisation de questionnaires menés par des tiers (par exemple : EcoVadis) et/ou des audits réalisés par les équipes Sodexo ou par des organismes tiers sur le site des Fournisseurs (annoncés, semi-annoncés ou non annoncés).

Sodexo est conscient que ses Fournisseurs auront besoin d'un délai raisonnable pour se conformer à certaines exigences de ce Code. Nous pensons que le respect de ces exigences passe par un processus d'amélioration continue, étape par étape, sur une période raisonnable, ce qui inclut un dialogue avec Sodexo. Conscient de tout cela, Sodexo a développé un guide à l'attention de ses Fournisseurs intitulé le Code de conduite Fournisseur – Guide Fournisseur qui vise à fournir aux Fournisseurs des éléments pour mettre en place le Code. Ainsi, nous invitons nos Fournisseurs à nous tenir régulièrement informés de leurs actions et de leurs plans de progrès liés au Code de conduite et nous apprécions les initiatives de nos partenaires qui démontrent que les exigences minimales sont atteintes.

Lorsque la législation locale fixe des normes plus strictes que notre Code de Conduite, la loi doit toujours prévaloir. Si, en revanche, notre Code de Conduite prévoit des règles plus strictes, celles-ci doivent prévaloir, à moins que ces règles plus strictes enfreignent la loi locale.

Sodexo encourage ses Fournisseurs à soutenir pleinement la réalisation de ses engagements en matière de responsabilité d'entreprise. Ces engagements sont

disponibles sur le site internet <u>sodexo.com</u> ainsi que dans les objectifs de Développement Durable établis par les Nations Unies.



Ce Code est aligné avec les <u>Objectifs du Développement Durable des Nations</u> <u>Unies à l'horizon 2030</u>, à la date de publication du présent Code.

1. Intégrité dans la conduite des affaires



Sodexo s'engage à respecter les standards les plus exigeants dans la conduite des affaires. Nous ne tolérons aucune pratique qui ne soit pas honnête, intègre et équitable, et ceci, partout où nous exerçons nos activités.

Sodexo sélectionne les Fournisseurs qui travaillent en respectant des principes éthiques compatibles avec les siens. Les standards éthiques de Sodexo sont énoncés dans notre <u>Code de Conduite</u>, qui stipulent notamment les engagements suivants :

- Respecter toutes les législations et réglementations applicables
- Traiter chacun avec équité, dignité et respect
- Tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur
- Communiquer les conditions financières et les résultats d'exploitation, de manière honnête et dans les plus brefs délais
- Traiter avec honnêteté et équité tous les clients, consommateurs, Fournisseurs ainsi que les partenaires financiers
- Éviter les conflits d'intérêts potentiels et existants
- Éviter de donner et/ou de recevoir des largesses inappropriées
- Protéger les actifs de Sodexo
- Protéger les informations confidentielles et personnelles (et comme décrit dans le point 5 ci-dessous concernant la protection de l'information)
- Protéger la réputation de Sodexo
- Séparer ses intérêts politiques personnelles des activités de Sodexo
- Rapporter les violations observées concernant les législations et réglementations applicables, et les principes éthiques.

Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à des actes de concurrence déloyale, de corruption, de pratiques frauduleuses, de facilitation, de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale. Les Fournisseurs doivent mettre en place des contrôles internes raisonnables pour prévenir, détecter et répondre aux activités inhabituelles ou suspectes. Les Fournisseurs doivent informer Sodexo sans délai de tout acte de corruption ou de pot-devin, ou de tout soupçon y afférent, ainsi que de tout conflit d'intérêts, fraude ou trafic d'influence dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur relation d'affaires. Les

décisions commerciales doivent être prises de manière objective et sans aucune considération personnelle. Nous interagirons avec les tiers de manière transparente et honnête. Des cadeaux ou des invitations peuvent être offerts aux personnes s'ils sont modestes et appropriés, et conformément à la politique locale définie par Sodexo en matière de cadeaux et d'invitations ainsi qu'aux lois locales. Les cadeaux reçus ou offerts ne doivent jamais influencer ou viser à influencer une décision commerciale. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes et politiques décrits dans le Guide Fournisseur et qu'ils mettent en œuvre des mesures avec leurs propres employés, sous-traitants et/ou fournisseurs qui s'alignent sur ces principes et politiques.

2. Droits humains et droits fondamentaux au travail



Sodexo s'engage à respecter les droits humains partout où nous exerçons nos activités.

Nous accomplirons cet engagement en travaillant à la mise en œuvre et au renforcement de pratiques et procédures pouvant empêcher, atténuer et, dans la mesure du possible, corriger les impacts négatifs sur les droits humains résultant soit directement de nos opérations ou soit qui pourraient être directement liés à nos activités par le biais de nos relations avec les Fournisseurs. Notre engagement, ainsi que la mise en place de ces pratiques et procédures s'appuient sur des instruments internationaux incluant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que la conduite donnée par les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Sodexo attend de ses Fournisseurs qu'ils mènent leurs activités d'une manière qui démontre le respect des droits de l'homme, en cohérence avec les principes énoncés ci-dessous et qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour remédier aux risques liés aux droits de l'homme dans sa chaine d'approvisionnement et dans toutes les parties de sa propre activité.

Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail servile, à l'esclavage ou à toute autre forme de travail forcé.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que le travail est accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges. Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner à tout moment, sans pénalités, moyennant un préavis raisonnable, conformément aux législations et règlementations applicables, aux conventions collectives, et aux contraintes opérationnelles.

Les Fournisseurs ne doivent pas permettre la substitution de contrat, ni induire les travailleurs migrants en erreur sur les conditions d'emploi.

Les Fournisseurs ne doivent pas permettre le travail forcé causé par l'endettement, qui consiste à ce que les employeurs ou recruteurs prêtent ou offrent des avances sur salaires en échange de la promesse faite par le travailleur de rembourser le prêt par son travail ou celui d'un membre de sa famille.

Les Fournisseurs doivent veiller à interdire les frais de recrutement dans leur chaîne d'approvisionnement (personne ne doit payer pour travailler) et couvrir tous les coûts associés au processus de recrutement.

Les Fournisseurs ne doivent pas retenir, confisquer ou détruire les documents d'identité et les documents personnels des employés, tels que les passeports, les documents bancaires ou les documents de voyage, entre autres.

Abolition effective du travail des enfants

Les Fournisseurs ne doivent pas autoriser le recours à des employés n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, quel que soit le pays ou la juridiction locale sous lesquels le Fournisseur effectue ses prestations pour Sodexo. Si aucune limite d'âge n'est définie, celui-ci ne pourra être inférieur à 15 ans. Nul ne peut être employé avant l'âge de 18 ans pour un travail en mer ou avant l'âge exigé par la loi, l'âge le plus élevé étant retenu. Indépendamment de l'âge minimum légal, dans les cas où les mineurs sont autorisés à travailler, les Fournisseurs doivent respecter toutes les exigences légales, particulièrement celles relatives aux horaires de travail, aux salaires, aux niveaux de qualification et aux conditions de travail.

Les Fournisseurs doivent établir et respecter des limites d'âge précises pour tout travail pouvant être mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou nocif pour les jeunes travailleurs. Les jeunes travailleurs sont définis comme étant des travailleurs qui ont plus de l'âge minimum tel que défini précédemment et qui ont moins de 18 ans.



Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Les Fournisseurs doivent s'interdire toute forme de discrimination dans les recrutements, l'attribution des tâches, les promotions, les salaires, les évaluations professionnelles ou tout autre terme ou condition de travail (formation, accès aux avantages, etc.), sur la base de la couleur de peau, de l'origine nationale, de l'origine sociale, des opinions politiques, du genre, de l'identité de genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la religion ou du handicap. Les Fournisseurs doivent s'interdire toute forme de discrimination sur toute autre base interdite par les législations et réglementations applicables.

Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les Fournisseurs doivent respecter le droit de leurs salariés à adhérer ou non aux syndicats de leur choix et à entreprendre des négociations collectives, exempts de toutes formes de représailles, d'intimidation ou de harcèlement dans l'exercice de leur droit à adhérer ou non à tout mouvement travailliste.

Salaires et avantages

Les Fournisseurs ne doivent pas rémunérer leurs salariés en deçà du salaire minimum légal conformément aux législations et réglementations applicables. Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les Fournisseurs doivent rémunérer à minima leurs salariés au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs concernés par les heures supplémentaires sont rémunérés aux taux autorisés par la loi, et ne sont pas obligés de faire des heures supplémentaires en vue de gagner le salaire minimum et de recevoir les avantages légaux ainsi que les prestations d'assurance prévues par les législations et réglementations applicables.

Temps de travail

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les législations et réglementations applicables relatives aux heures de travail des employés, y compris la durée maximale du temps de travail et les exigences concernant les temps de pause. Les Fournisseurs ne doivent pas obliger leurs employés à travailler au-delà du seuil légal d'heures supplémentaires, à moins que cela ne soit urgent ou que cela ne soit défini légalement par la nature du travail.

Santé et sécurité

La Santé et la Sécurité sont parties intégrantes de la vocation de Sodexo d'améliorer la Qualité de Vie. Sodexo s'engage à atteindre une culture globale en matière de santé et

sécurité ainsi que l'état d'esprit Zéro Accident. L'engagement de nos Fournisseurs est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif.

Les Fournisseurs doivent fournir des conditions et un environnement de travail sains et sûrs. Les normes de santé et de sécurité au travail, y compris celles liées à la conception, à la construction et à l'entretien des installations destinées aux employés et aux travailleurs contractuels, doivent être, à minima, conformes aux législations et réglementations applicables.

Les Fournisseurs doivent détenir et maintenir en vigueur, à leurs propres frais, un régime d'indemnisation des accidents pour les travailleurs, qu'il soit d'ordre public ou privé (comme l'assurance accidents du travail), tel que requis par les législations et règlementations applicables pour tous les employés qui fournissent ou exécutent des produits ou services pour Sodexo.

Les Fournisseurs doivent encourager une culture favorisant la santé et la sécurité sur le lieu de travail et doivent mettre en place des processus et des systèmes appropriés de signalement des incidents et des risques pour la santé et la sécurité. Ainsi, les employés peuvent facilement faire part de leurs préoccupations et en discuter, signaler tout accident ou quasi-accident lié au travail et permettre de déterminer les causes profondes et de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces.



Conditions de vie

Les Fournisseurs doivent s'assurer, lorsqu'un logement est fourni, que celui-ci réponde aux mêmes normes de santé et de sécurité que celles qui s'appliquent à l'environnement de travail, y compris et sans limitation : l'eau courante et potable, des installations sanitaires adéquates, le respect de toutes les réglementations collectives pertinentes en matière de construction, et des installations propres et sûres.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions de vie respectent la dignité et le droit à la vie privée des employés (par exemple : un casier pour chaque travailleur vivant au sein de la communauté).

Mesures disciplinaires

Les Fournisseurs doivent traiter chaque personne avec dignité. Les Fournisseurs ne doivent pas infliger ou menacer d'infliger des châtiments corporels ou toute autre forme de violence physique, sexuelle, psychologique ou verbale, ou de harcèlement envers les employés.

Les Fournisseurs doivent avoir une procédure disciplinaire claire qui interdit la violence, le harcèlement ou toute forme d'intimidation physique ou émotionnelle et doivent la communiquer dans une langue compréhensible par les employés.

Droits fonciers

Les Fournisseurs doivent respecter les droits fonciers des individus, des peuples autochtones et des communautés locales, la propriété foncière et les ressources naturelles, en particulier l'eau et les forêts. Toutes négociations (utilisation, location et achat) concernant les propriétés ou les terres des individus, des populations autochtones et des communautés locales, y compris leurs utilisations et leurs transferts, doivent adhérer aux principes de consentement préalable, libre et éclairé, de transparence et communication des contrats. Les Fournisseurs doivent reconnaitre les droits coutumiers d'occupation, d'utilisation et autres droits associés des communautés locales et des populations autochtones.

3. Environnement



Sodexo s'engage à protéger et à restaurer les ressources naturelles dont nous dépendons tous. En collaborant avec toutes nos parties prenantes, nous visons à lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et le stress hydrique, et à créer un monde plus durable.

Les Fournisseurs doivent, dans la mesure du possible, démontrer leur engagement en faveur de la décarbonisation en adhérant à l'initiative SBTI (Science Based Targets Initiative).

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables et gérer leur impact sur l'environnement de manière responsable, conformément aux lois et réglementations applicables et à notre <u>objectif Net Zéro d'ici 2040</u>.

Les Fournisseurs doivent s'efforcer de soutenir, de protéger et de restaurer l'environnement et disposer d'une déclaration de politique environnementale et d'objectifs clairs et accessibles au public (y compris des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui traitent des principaux impacts matériels de leurs activités et de leurs chaînes de valeur.

Les Fournisseurs doivent mesurer, gérer et rendre publiques les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à leurs activités au niveau mondial et liées aux produits et/ou services qui nous sont fournis.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs activités agricoles, d'approvisionnement, de fabrication et/ou de distribution n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité et les écosystèmes.

4. Chaîne d'approvisionnement inclusive

Le programme de chaine d'approvisionnement inclusive de Sodexo fait partie intégrante de la mission du Groupe pour l'amélioration de la Qualité de Vie des personnes travaillant pour nos Fournisseurs et pour le développement des communautés locales. Ce qui démontre notre volonté d'engager et d'influencer les parties prenantes en matière de responsabilité sociale et économique tout au long de la chaine d'approvisionnement.

Collaborer avec des Fournisseurs divers et inclusifs au sein des communautés locales où nous opérons apporte à Sodexo et à ses Fournisseurs l'avantage de travailler avec des entreprises qui sont les meilleures dans leur secteur, mais qui sont également les plus flexibles et les plus innovantes.

Sodexo attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une composition diversifiée de leur main-d'œuvre en tenant compte de l'âge, du genre, de l'origine nationale ou ethnique, de l'origine sociale, de la religion, de la langue, des convictions politiques, de l'orientation sexuelle, des capacités physiques et en promouvant l'inclusion dans la chaîne d'approvisionnement à travers leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Les Fournisseurs doivent promouvoir et travailler avec Sodexo afin de garantir des opportunités nouvelles et croissantes pour les entreprises diversifiées à travers le monde.

5. Protection de l'information et droit à la vie privée



Confidentialité et protection de l'information

Sodexo s'engage à protéger les Informations Confidentielles de toutes les personnes avec lesquelles Sodexo fait des affaires, y compris les Fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés, en veillant à ce que ces Informations Confidentielles soient utilisées dans le respect total des lois applicables et des politiques de Sodexo et uniquement dans le cadre des activités de Sodexo.

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur relatifs à la confidentialité des informations et à la sauvegarde des informations reçues par Sodexo en s'assurant que de telles informations soient utilisées seulement pour les besoins autorisés, soient partagées seulement avec les personnes autorisées et soient correctement conservées et en toute sécurité. Les Fournisseurs, ayant accès à de telles informations ou toute autre information à caractère confidentiel ou des données personnelles et confidentielles, doivent se référer à l'entité Sodexo à laquelle ils fournissent des produits ou des services, s'ils ont des questions relatives à l'utilisation correcte des informations de Sodexo.

Protection des données et respect de la vie privée

Sodexo s'engage à protéger les Données à Caractère Personnel de toutes les personnes auprès desquelles Sodexo recueille de telles données, y compris les Fournisseurs, les clients, les consommateurs, les employés des Fournisseurs et toutes les autres personnes et/ou entités.

Sodexo s'engage également à s'assurer que ces Données à Caractère Personnel sont traitées en pleine conformité avec les règles et lois applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de cybersécurité et uniquement à des fins liées à l'activité de Sodexo.

Données à Caractère Personnel signifie toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée identifiable une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les règles et lois applicables en matière de confidentialité, de cybersécurité et de protection des données, ainsi qu'aux politiques de Sodexo en matière de protection des données lorsqu'ils collectent, stockent, traitent, divulguent, transfèrent et/ou partagent des données à caractère personnel, en particulier en ce qui concerne la gestion des incidents de sécurité et des violations présumées ou avérées de données à caractère personnel, c'est-à-dire une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

En outre, lorsque les Fournisseurs traitent des Données à Caractère Personnel pour le compte de Sodexo, ils doivent se conformer aux dispositions de l'accord ou du programme de traitement des données contracté et garantir une utilisation responsable des données, y compris des Données à Caractère Personnel, dans le respect des neuf principes suivants :

- Intégrité en prenant toujours en considération les impacts potentiels que l'utilisation des données pourrait avoir sur les individus et les droits humains;
- <u>Vigilance</u> en contrôlant et en évaluant les impacts potentiels de l'utilisation des données tout au long de leur cycle de vie;
- <u>Sécurité par défaut</u> en maintenant le plus haut degré de sécurité pour garantir la sécurité des données confiées aux Fournisseurs;
- Équité et transparence en fournissant des informations claires sur l'utilisation des données, ses avantages et les technologies en jeu;
- Responsabilité en promouvant l'obligation de rendre des comptes et en encourageant la responsabilité de toutes les parties prenantes impliquées dans les projets de données;
- <u>Sensibilisation</u> par des formations régulières sur les technologies récentes et les réglementations applicables;
- Gouvernance en aidant Sodexo à examiner les projets de données d'un point de vue éthique et en assurant la formation du personnel des fournisseurs;

- Qualité des données en veillant à ce que les bonnes données soient collectées ou produites et contrôlées tout au long de leur cycle de vie;
- Sécurité et protection de la vie privée dès la conception en veillant à ce que la sécurité, la protection de la vie privée et les droits fondamentaux soient toujours pris en compte au début de tous les projets de données.

6. Approvisionnement responsable



Chaque maillon d'une chaîne d'approvisionnement doit mener ses activités de façon responsable dans le respect de toutes les lois et réglementations. Sodexo s'engage en faveur d'un approvisionnement responsable et travaille en étroite collaboration avec ses Fournisseurs pour s'assurer qu'ils garantissent la santé et le bien-être, favorisent l'équité sociale et protègent et restaurent les écosystèmes naturels dans l'ensemble de notre base d'approvisionnement.

Les Fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer l'efficacité et la durabilité de leurs opérations.

Les Fournisseurs doivent soutenir Sodexo dans son objectif d'accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement, d'améliorer la traçabilité des matières premières et d'atténuer les risques liés au développement durable dans nos chaînes de valeur. Par conséquent, les Fournisseurs doivent mettre en œuvre leurs propres programmes de diligence raisonnable, répercuter leurs exigences en amont de leurs chaînes d'approvisionnement et procéder à des vérifications directes afin de garantir une conformité suffisante.

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement agricoles soient économiquement, socialement et écologiquement durables et œuvrer en permanence à l'adoption de pratiques agricoles plus durables en traitant équitablement les agriculteurs et les travailleurs, en réduisant les effets négatifs sur l'environnement, en protégeant le capital naturel et en soutenant des avantages économiques plus larges pour les communautés agricoles.

Les Fournisseurs doivent soutenir la transition vers une économie circulaire et mettent en pratique des méthodes de travail circulaires (par exemple : augmentation du contenu recyclé et de la recyclabilité, promotion de solutions innovantes durables pour les emballages, zéro déchet mis en décharge, etc.)

Les Fournisseurs doivent mettre en place des systèmes appropriés pour minimiser, manipuler, stocker, transporter et éliminer les déchets de manière responsable.

Les Fournisseurs doivent veiller à respecter les lois et les réglementations de classification applicables en matière d'achat, de stockage, de manipulation, d'utilisation et de transport des produits chimiques.

7. Rapport



Les Fournisseurs doivent fournir des rapports complets, exacts et à jour lorsque demandé raisonnablement par Sodexo afin que Sodexo puisse justifier de sa conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la fourniture et la divulgation d'informations comme le demandent les organismes gouvernementaux, les institutions ou les organisations.



8. Signalement et processus d'alerte

Sodexo reconnaît les éléments définis par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ayant pour objectif de permettre un signalement non-judiciaire efficace et s'efforce de fournir un accès à un processus de signalement qui suit ces critères. Les Fournisseurs doivent signaler toute violation de la loi, du présent Code de Conduite et/ou des politiques et des exigences réglementaires associées. Les Fournisseurs doivent mettre en place des processus ou des mécanismes permettant aux employés ou à leurs représentants de soulever des questions sans craindre de représailles ou de répercussions négatives. Les Fournisseurs doivent s'assurer que ces processus ou mécanismes sont clairement communiqués à tous les travailleurs et à leurs représentants, et que tous les travailleurs y ont accès de la même manière.

Speak Up Ligne Ethique

La Sodexo Speak Up Ligne Ethique offre aux collaborateurs et aux Fournisseurs de Sodexo un moyen de signaler en toute confidentialité, les activités ou comportements contraires au Code de Conduite de Sodexo ou non conformes aux règles légales. Tous les signalements seront soigneusement examinés.

Qui peut procéder à un signalement ?

Toute personne travaillant pour ou au nom de Sodexo peut procéder à un signalement. Cela est également possible à toute partie prenante avec laquelle Sodexo entretient ou a entretenu une relation commerciale (partenaires commerciaux, Fournisseurs, actionnaires, agents, distributeurs, représentants et consommateurs) qui souhaite faire part de ses préoccupations quant à une éventuelle faute.

Que peut-on signaler ?

La Sodexo Speak Up Ligne Ethique peut être utilisée pour signaler des préoccupations concernant des comportements commerciaux présumés non conformes au sein de Sodexo et en toute bonne foi, c'est-à-dire : toute violation de la loi, de notre Code de Conduite et/ou de ses politiques.

Comment procéder à un signalement ?

Si quelqu'un suspecte une conduite inappropriée et pense sincèrement que cette question ne peut être traitée par les canaux disponibles, le service externe Sodexo Speak Up est à sa disposition. Ce service permet de faire part de ses préoccupations de manière confidentielle et dans sa propre langue. La Sodexo Speak Up Ligne Ethique est gérée par une société indépendante et est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Il y a deux façons de soumettre un signalement par l'intermédiaire de Speak Up :

- Pour faire un signalement en ligne, veuillez consulter le site web de la Sodexo Speak Up Ligne Ethique à l'adresse : www.speakup.fr.sodexo.com.
- Pour faire un signalement par téléphone, veuillez appeler le numéro Speak Up de votre pays si disponible. Veuillez consulter <u>www.speakup.fr.sodexo.com</u> pour obtenir le numéro de téléphone et d'autres instructions.



Toute personne qui effectue un signalement sur la Sodexo Speak Up Ligne Ethique est protégée. Soyez assurés que personne ne pourra être sanctionnée pour avoir soulevé de bonne foi des préoccupations concernant des soupçons de mauvaise conduite. Aucune forme de menace ou de représailles ne sera tolérée. Les représailles sont traitées comme une affaire disciplinaire.

Des informations supplémentaires sur la Sodexo Speak Up Ligne Ethique sont disponibles sur notre site internet www.sodexo.com

9. Mise en place



Les Fournisseurs doivent tout mettre en œuvre pour s'assurer que les principes énoncés dans ce Code soient communiqués à l'ensemble de leurs collaborateurs et à l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement. Les Fournisseurs doivent également tout mettre en œuvre pour s'assurer que les principes de ce Code soient adoptés et appliqués par leurs collaborateurs, fournisseurs, agents et sous-traitants.

Les Fournisseurs doivent établir des processus ou des mécanismes grâce auxquels les employés peuvent soulever des problèmes préoccupants sans crainte de représailles ou de répercussions négatives.

Sodexo se réserve le droit de réaliser les contrôles nécessaires afin de s'assurer du respect de ce Code au travers de sa chaîne d'approvisionnement. Cela pourra inclure des auto-évaluations, l'utilisation de questionnaires menés par des tiers (par exemple : EcoVadis), des audits de Sodexo sur site ou des audits de tiers auprès des fournisseurs. Sodexo se réserve le droit de mettre fin à un accord avec tout fournisseur qui ne respecte pas ce Code.

Dans un avenir proche, un rapport sur les actions pertinentes que les Fournisseurs entreprennent à la fois au sein de leurs propres opérations et de leur chaîne d'approvisionnement, deviendra nécessaire. Cela fait partie de la politique de Sodexo d'incorporer les principes de ce Code dans tous les contrats avec ses Fournisseurs.

Afin qu'il reste le plus pertinent possible, ce Code sera mis à jour régulièrement en fonction des réactions et remarques des parties prenantes internes et externes.

Outre le respect de ce Code, il sera demandé aux Fournisseurs de se conformer à la Charte des Fournisseurs de produits de la mer durables de Sodexo, à la Charte du bienêtre animal de Sodexo et à d'autres documents en rapport avec les produits et services qu'ils fournissent.

Des informations supplémentaires sur la Responsabilité d'Entreprise de Sodexo sont disponibles sur notre site internet <u>www.sodexo.com</u>

Contact

Sodexo Group Supply Management 255 quai de Stalingrad 92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France Tel: +33 (0)1 57 75 84 68 - Fax: +33 (0)1 57 75 84 68

www.sodexo.com

